Version audio du cours disponible sur

https://drive.google.com/drive/folders/ 1fLh9PUm_y_8YCHwwc80jDI7q3Zsz 1qJf?usp=sharing

Séance 9 : Mouvements de femmes et intersectionnalité

Sociologie du genre au Japon – L1/L2

- Comment les femmes contribuent-elles aux mouvements sociaux ?

- Quels sont les liens entre le féminisme et les autres mouvements sociaux ?

L'intersectionnalité

Concept développé par Kimberlé Crenshaw en 1989

A propos d'un cas de « discriminations multiples » Né d'une interrogation du féminisme sur les différences entre les femmes

Opposition à une vision « essentialiste »

Approche intégrée des discriminations décloisonnant les catégories de genre, origine ethnique, âge, classe sociale...

Dimension théorique: analyser l'interaction entre différents processus de domination

Dimension politique: faire sortir de l'invisibilité les personnes « aux marges » de différents groupes sociaux Critiques: concept trop vague, sur-exploité, appropriation par le féminisme « blanc »

L'intersectionnalité

Les discriminations multiples 複合差別 (Ueno Chizuko, 1996)

- = le fait d'être victime de plusieurs formes de discrimination à la fois (par ex: femme + handicap, femme + de couleur)
- pas cumul de discriminations, interactions entre les différents processus
- ces interactions aboutissent le plus souvent à une aggravation de la discrimination, mais il peut aussi y avoir des effets de compensation

Les personnes en situation de double discrimination sont invisibilisées dans les deux mouvements auxquelles elles pourraient se rattacher / voire peuvent être accusées de « salir » l'image d'un des mouvements

Les mouvements qui luttent contre une discrimination particulière ne sont pas forcément sensibles aux autres formes de discrimination / hiérarchie des priorités

Les personnes subissant des discriminations multiples ne bénéficient pas de protection spécifique, voire aucune protection

1. Les femmes dans les mouvements sociaux

1.1 Des femmes présentes dans les mouvements socialistes et communistes dès leur création

Avant-guerre:

Participation des femmes au *Jiyû minken undô*, puis aux mouvements socialistes, communistes, anarchistes

1921: fondation de Sekirankai

Enquête sur les conditions de travail des ouvrières

Peu d'ouvrières syndiquées, mais actions organisées dans les années 1920

Après-guerre:

Aux élections de 1946: parti ayant le plus de candidates élues = parti socialiste

Participation des femmes aux mouvements de la Nouvelle Gauche des années 1960

=> Mais les « problèmes de femmes » ne sont pas une priorité!

1. Les femmes dans les mouvements sociaux

1.2 Des « mouvements féminins »

Pendant la guerre, forte mobilisation des femmes à travers les associations féminines pour soutenir la mobilisation nationale

Après-guerre, les associations féminines continuent d'exister, dans un objectif pacifique

Femmes très actives dans la politique locale

bicycle citizens / taxi citizens Stratégies ancrées dans l'idée d'une spécificité féminine

Au nom de la maternité





2.1 Des débuts conflictuels

Dans l'après-guerre, droits des personnes handicapées défendues par des associations de parents (=mères)

Association Aoi shiba no kai créée en 1949

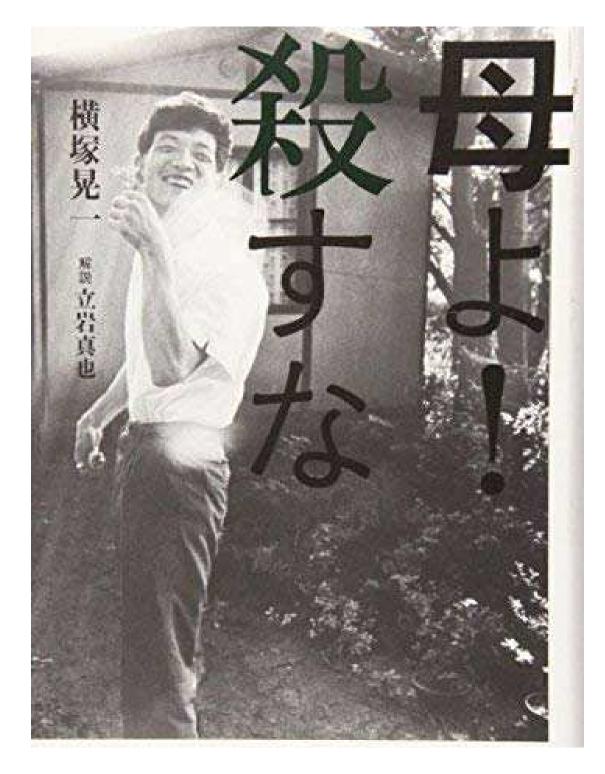
=> volonté des personnes ayant un handicap lourd de s'exprimer par elles-mêmes

Opposition aux mesures défendues par les associations de parents: construction d'établissements spécialisés...

Première expérience de communauté de vie indépendante en 1966

Fin des années 1960: opposition à la politique eugéniste et à la pratique de l'infanticide

=> critique dirigée contre les femmes



« Maman! Ne me tue pas », Yokozuka Kôichi

2.1 Des débuts conflictuels

Une prise de parole « du point de vue des assassinés »

Il est facile de réduire les causes de cette affaire au manque d'établissements spécialisés et à l'indigence des politiques sociales. Si, de cette manière, on gomme le crime de l'accusée, c'est-à-dire si le tribunal la déclare innocente, à notre avis, cela revient dans le cas présent à promouvoir une tendance à négliger la vie des enfants/personnes handicapés et à assimiler les personnes ayant une paralysie cérébrale à des êtres qui ne devraient pas exister. Nous ne haïssons pas la mère accusée, nous ne souhaitons pas le moins du monde qu'elle reçoive une lourde peine. A l'opposé, nous pensons qu'elle est, elle aussi, une victime de la société actuelle. Néanmoins, du fait de la gravité du crime qu'elle a commis, il serait naturel qu'elle reçoive une forme de sanction.

本事件の原因を施設が足りないこと、福祉政策の貧困に帰してしまうことは簡単です。しかしそのことによって被告の罪が消えるならば、即ち本裁判においてもしも無罪の判決がくだされるならば、その判例によって重症児(者)の人命軽視の風潮をますます助長し脳性まひ者をいよいよこの世にあってはならない存在に追い込むことになると思われます。私達は被告である母親を憎む気持ちはなく、ことさらに重罪に処せというものでは毛頭ありません。それどころか彼女もまた、現代社会における被害者の一人であると思われます。しかし犯した罪の深さからいって何等かの裁きを受けるのは当然でありましょう。

(Yokozuka Kōichi, « Aru shōgaisha undō no mezasu mono », *Jurisuto*, 1974)

2.1. Des débuts conflictuels

La protection sociale comme expression d'égoïsme

On dit aussi que « Plutôt que de punir la mère qui a tué son enfant handicapé, il faut d'abord construire des établissements ». Mais il est impossible que les établissements qui sont construits sur la base de telles pensées soient liés au bonheur des personnes handicapés. En effet, ce sont des choses qui ont été créées en dissimulant le fait qu'on vole la vie d'enfants handicapés et en mettant en péril le droit à l'existence des personnes handicapées. Ici se cache, sous le nom de protection sociale, l'égoïsme et les pensées discriminatoires des parents et de la société.

「重症児を殺した母親を罰するよりもまず収容施設をつくることだ」とも言われます。しかしこのような発想から作られる施設が、障害者の幸せにつながる筈はありません。なぜならそれは重症児の生命を奪ったことを曖昧にし、障害者の生存権をも危うくする思想から作られるものだからです。ここにこそ福祉に名を借りた親たちや社会のエゴイズムと差別意識が潜んでいるのです。

(Yokozuka Kôichi, « Aru shōgaisha undō no mezasu mono », Jurisuto, 1974)

2.1 Des débuts conflictuels

Du « refus de l'amour » à l'affirmation de soi

- Nous nous reconnaissons en tant que personnes ayant une paralysie cérébrale. Nous avons conscience d'être, dans la société actuelle, des « personnes qui ne devraient pas exister », nous croyons qu'il faut faire de cela le point de départ de tout notre mouvement, et nous agissons en conséquence.
- Nous nous affirmons avec force. Quand nous nous reconnaissons en tant que personnes ayant une paralysie cérébrale, ce qui en résulte pour nous est la volonté de nous protéger. Nous croyons qu'une affirmation de soi forte est la seule voie possible pour nous, et nous agissons en conséquence.
- Nous refusons l'amour et la justice. Nous dénonçons vivement l'égoïsme qui prend le nom de l'amour et de la justice, nous croyons que seule la compréhension mutuelle accompagnée d'un regard humain fondé sur ce refus constitue une véritable protection sociale, et nous agissons en conséquence.
- Nous ne choisissons pas la voie de la résolution des problèmes. Nous avons appris par nous-mêmes que chercher à résoudre les problèmes de manière simpliste peut mener à des compromis dangereux. Nous croyons qu'exposer les problèmes un à un est la seule voie possible pour notre mouvement, et nous agissons en conséquence.

 (Manifeste d'Aoi shiba no kai, 1970)

- 2.2 Des passerelles: les femmes en situation de handicap Dans les années 1970, les femmes se trouvent à des postes subalternes au sein d'Aoi shiba no kai Pourtant, situation spécifique des femmes en situation de handicap :
- -Taux d'emploi très faible / pauvreté
- -Négation d'une identité féminine associée au handicap / taux de mariage très faible
- -Vulnérabilité accrue aux violences sexuelles
- -Victimes des stérilisations forcées (autorisées jusqu'en 1996)

2.2 Des passerelles: les femmes en situation de handicap Le handicap au sein du mouvement féministe:

Yonezu Tomoko (1948-)

Engagée dans le Shinjuku Ribu Sentâ dans les années 1970 Pas de rôle au sein d'Aoi shiba no kai

Affaire de la Joconde en 1974

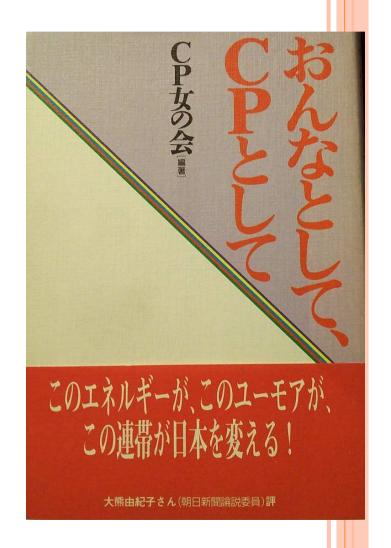


2.2 Des passerelles: les femmes en situation de handicap

Les femmes au sein d'Aoi shiba no kai CP女の会

Branche féminine d'Aoi shiba no kai

- Contestation des méthodes des leaders masculins
- Réflexion sur des sujets « féminins »: maternité, mariage...
- Réflexion sur la place des femmes au sein du mouvement



2.2 Des passerelles: les femmes en situation de handicap

Les femmes au sein d'Aoi shiba no kai Asaka Yûho (1956-)

Membre d'Aoi shiba no kai Séjour à Berkeley dans le cadre du programme financé par Mister Donuts

- ⇒Participation à des conférences / activités internationales
- ⇒ discours du Caire sur les stérilisations forcées en 1994



2.3 Un front uni contre les stérilisations forcées

1986: création de DPI Japan Women's

Network

1994: discours d'Asaka Yûho au Caire

1996: abrogation de la loi de protection

eugénique

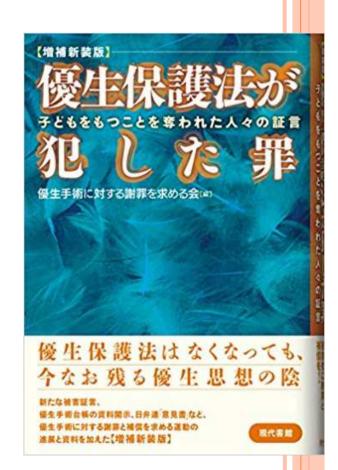
1997: création de l'Association demandant des excuses pour les stérilisations eugéniques

Coopération avec: Soshiren, Aoi shiba no kai, Zenshôren

2018: début du procès pour inconstitutionnalité de la loi de protection eugénique

1er plan de compensation

2020: poursuite de l'action en justice



« Pour une société garantissant le respect de chacun en tant qu'être humain »



https://www.youtube.com/watch?v=bzQkVfO9ToQ

https://www.youtube.com/watch?v=TVxdvjSjqiw

https://www.youtube.com/watch?v=nY3-lfVbocM

https://mainichi.jp/articles/20170620/k00/00m/040/ 042000c